

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Drôme
Commune de
BOUCHET
Drôme Provençale



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Année scolaire 2016 / 2017

Les Temps d'Activités Périscolaires sont librement organisés par la commune et intégrés dans la journée de l'enfant. **Ces temps sont de 45 minutes sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi, vendredi.** La participation aux Temps d'Activité Périscolaire n'est pas obligatoire, les parents peuvent reprendre leurs enfants à 15h 45.

Article 1. Modalités d'inscription : Les réservations et le paiement se font par internet sur portail famille <https://www.logicieltantine.fr/bouchet/index.php> Tous les enfants scolarisés dans l'école de BOUCHET, quel que soit leur âge, peuvent participer aux Temps d'Activités Périscolaires. Pour respecter les normes d'encadrement, l'inscription est obligatoire par période de vacances à vacances. Il est aussi possible d'inscrire votre enfant pour plusieurs périodes.

Attention : Inscriptions aux T.A.P : 1^{ère} Période du **Mardi 16 Aout au 31 Août** - 2^{ème} Période : **avant le mardi 18 Octobre 2016**, - 3^{ème} Période : **avant le vendredi 16 Décembre 2016**, - 4^{ème} Période : **avant le Vendredi 17 Février 2017**, - 5^{ème} Période : **avant le Vendredi 14 Avril 2017**, -

Article 2. Durée et prise en charge : Les TAP se déroulent tous les : lundis, mardis, jeudis, vendredis, **de 15h45 à 16h30**, pendant la période scolaire. Les enfants seront pris en charge par le personnel communal à l'issue du temps scolaire. Seuls les enfants non-inscrits aux TAP seront accompagnés au portail de l'école par les enseignants. Différentes activités sont proposées. Les T.A.P se veulent complémentaires du temps scolaire et de la garderie et visent à une prise en charge globale de l'enfant dans un projet cohérent. La liste des activités sera donnée en début d'année scolaire. Vous pourrez la consulter sur le site internet de la commune.

Article 3. Sécurité : Les Parents des enfants du primaire peuvent reprendre leur enfant à l'extérieur du portail. Les Parents d'enfants de maternelle doivent reprendre leur enfant à l'intérieur de l'école, il leur est demandé de ne pas rester dans la cours et de refermer systématiquement le portail. Les parents doivent être à l'heure et avertir en cas de retard. Les retards répétés seront comptabilisés comme des temps de présence.

Il est important de remplir une **fiche sanitaire de liaison** (dossier identique pour l'inscription à l'école, à la garderie et aux TAP) à remettre à Madame la Directrice qui nous la fera suivre.

Il est rappelé qu'aucun médicament, même avec une ordonnance du médecin, ne peut être administré à l'enfant.

Article 4. Tarifs : Une participation financière de 0,40 € est demandée par jour de présence aux T.A.P. Les réservations sont payables à l'avance, **un enfant ne pourra pas être accueilli aux T.A.P sans paiement préalable via «le portail famille»**. Afin d'éviter des frais de gestion bancaires les réservations doivent se faire par période de vacances à vacances. Il est possible d'inscrire son enfant pour plusieurs périodes.

Les parents ne disposant pas de carte bancaire ou d'accès internet auront la possibilité de venir inscrire et régler à l'avance les temps d'activités périscolaires de leur enfant au secrétariat de la mairie, uniquement les lundis aux horaires d'ouverture habituels.

Attention: Pour une bonne gestion des T.A.P il est demandé de respecter les inscriptions déjà prévues. En cas d'absences répétées non justifiées, un entretien avec Monsieur le Maire ou l' élu en charge des affaires scolaires sera envisagé et l'accueil de votre enfant pourrait être remis en cause.

Article 5. Discipline : Pour le bien être de tous, **le respect des lieux, des personnes, et du matériel est indispensable**. Les parents, responsables de leur enfant, devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel, et, adopter une attitude correcte.

Par conséquent, chaque enfant est invité à se conformer au présent règlement.

En cas de problème de discipline récurrent ou grave, un entretien avec les parents sera organisé.

Si les difficultés persistent l'accueil de l'enfant pourrait être remis en cause.

Article 6. Assurance : Les parents sont dans l'obligation de fournir une copie de leur assurance Responsabilité Civile.

Les parents restent responsables des risques habituels tels que : maladie, accidents corporels au-delà de l'enceinte de l'école. Aucune responsabilité ne peut être imputée au personnel communal pour les éventuels accidents ou incidents qui pourraient survenir sur le parking de l'école après 16h30.

Article 9. Acceptation du règlement : L'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires vaut acceptation de fait du présent règlement. Après lecture de ce règlement intérieur, il vous est demandé de remettre l'accusé réception au secrétariat de la mairie dans les meilleurs délais.

Le Maire Jean-Michel AVIAS